



Station service et clients qui ne règle pas

Par **VINCE8004**, le **14/10/2019** à **16:19**

Bonjour,

je suis chargé d'envoyé des relances aux clients qui ne règle pas leurs dettes, beucoups trop de clients ont pris l'habitude de venir à la station service et font semblant d'avoir oublier leurs modes de paiement ,du coup nous avons mis en place des reconnaissances de dettes que chaques clients s'engage à venir réglé sous 48h sauf que là, ont se retrouve avec pleins d'impayées quand même et qui date de 2017 -2018.

sur la reconnaissance de dette est inscrit ; **le nom-le prénom-le type du véhicule-la plaque d'immatriculation-l'adresse-le N° de tel-et les infos du titre d'identité CNI ou autre présenté en cabine de paiement.**

On leurs remet en plus un petit coupon inscrit dessus le rappel de payé sous 48h passé se délai il encour une plainte auprès de la police.

met les gens aujourd'hui ne sont plus honnête comme avant,malgré les appels téléphonique et relances par courrier LRAR les clients font les sourds.

Nous ne pouvons pas prendre de service de recouvrement car trop chère surtout pour récupérer des somme de 20 € 50 € etc.... et la plupart des plaintes ne sont pas prise en comptes.

Mes questions : 1.pouvont nous attribuer des intêret de retard pour les retardataires ?

2. que faire comme type de lettre pour qu'il nous régles ? 3. quelqu'un aurai un modèl de courrier de relance et modèl de reconnaissances de dettes pour nos clients avec des articles

de loi mentionné pour réglé.

3. quelle serait les démarches ou auprès de qui pourrions nous nous faire entendre autre que les forces de l'ordre ou sté de recouvrement qui sont trop chère. car même la justice ne prend pas en compte nos plaintes.

Merci à vous

Par **goofyto8**, le **14/10/2019** à **18:07**

[quote]

Nous ne pouvons pas prendre de service de recouvrement

[/quote]

C'est, pourtant, la seule solution efficace, dans votre cas, pour récupérer ces dettes.

Par **morobar**, le **14/10/2019** à **18:53**

Bjr,

Selon le rpincipe qu'on ne tond pas un oeuf, changer le mode de distribution et passez à la carte bancaire et l'automate.

Conserve le pompiste pour la boutique et/ou les interventions d'entretien.

Car jusqu'ici vous avez fait le maximum, pouvez percevoir des in,terets à compter de la mise en demeure.

Par **VINCE8004**, le **19/10/2019** à **11:05**

Bonjour, MOROBAR

pouvez percevoir des in,terets à compter de la mise en demeure.

Savez-vous de combien sont les interêt après un envoi de mise en demeure ?

est ce à moi d'envoyé par courrier type une mise en demeure ? aux clients retardataires

a t-on le droit juridiquement ?

merci pour vos réponse

Par **morobar**, le **20/10/2019** à **16:11**

[quote]

est ce à moi d'envoyé par courrier type une mise en demeure ? aux clients retardataires

[/quote]

Personne ne le fera à votre place sauf paiement (recouvrement, huissier, avocat).

[quote]

a t-on le droit juridiquement

[/quote]

Oui

[quote]

Savez-vous de combien sont les intérêt après un envoi de mise en demeure ?

[/quote]

Vous posez des affiches indiquant un taux d'interet de 10% et des frais fixes de recouvrement.